

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 32

Point 40 de l'Ordre du Jour :
MODIFICATION de la CHARTE INFORMATIQUE
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 32

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification de la charte informatique.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	16
Nombre de VOTES CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	7

Fait le 13 décembre 2023


Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le 18 DEC. 2023
- mise en ligne sur l'intranet le 14/12/2023
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 DEC. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.